



Département de la Dordogne – Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mil vingt-six **le 5 mars**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN,
M. Joël PIERRON, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints,
MM. José DOMINIQUE, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU,
Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD
M. Jean-Claude CHIROL a donné pouvoir à M. Jean-Michel LE COZ
Mme Joanny VEROLIN a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTOUNESQUE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Délibération n°2 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
3. Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 sous réserve du débloqué technique de la DGFIP
4. Affectation des résultats N-1 au budget primitif 2026
5. Adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux au SDE 24 – Eclairage public des ZAE
6. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Caroline FAYETTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N°2026-008)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018, 2023-064 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

2026-08 : 1 borne hygiène canine et rouleaux sacs - MEFRAN - 550 € HT

2026-10 : Ordinateur du secrétariat général- PROPLUS – Sigoulès-et-Flaugeac – 980,45 € HT (financement leasing MILE sur 3 ans en prélèvements trimestriels)

2026-11 : Réfection en tuiles canal et plates de l'église Saint-Jacques - DORDOGNE TOITURES - Sigoulès-et-Flaugeac 4 992,50 € HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

2026-09 : Association de Sauvegarde de l'environnement (ASE) – lutte contre les frelons asiatiques – 345,60€

Délégation n°26 : De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT

2026-06 : Demande de fonds de concours à la CAB pour des travaux d'isolation de la cage d'escalier d'un logement communal pour un montant maximal de 3 195,00 €

2026-07 : Demande de fonds de concours à la CAB pour des travaux de réfection en tuiles canal et plates de la sacristie de l'église Saint-Jacques pour un montant maximal de 2 496,25 €

Délégation n°31 : D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Le conseil municipal PREND ACTE.

2. DELIBERATION N°2 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (N°2026-009)

Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 15

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

- mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, **jusqu'à l'adoption du budget**, (soit jusqu'au 30 avril 2026 - année de renouvellement des assemblées délibérantes), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : **861 957,63 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors écritures d'ordres et opérations financières).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **89 700 €** (< 25% de 861 957,63 €, soit de 215 489 €)

Les dépenses d'investissement nouvelles concernées sont les suivantes :

20-Immobilisations incorporelles

Mission de diagnostic structure à la suite de l'apparition de fissures affectant un mur de soutènement de l'église St Jacques à Sigoulès (article 2031)

5 000,00 €

21-Immobilisations corporelles :

Travaux d'urgence sécurisation (immeuble AB 162) (article 45411)
(Lesquels seront facturés au propriétaire SCI Vignes)

16 000,00 €

Rappel du montant des dépenses d'investissement autorisées par délibération n° 2026-002 du 29/01/2026

68 700,00 €

Total :

89 700,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (Michel Prouillac)

ACCEPTE d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT pour l'exercice 2026 du budget général n° 40200 de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC à hauteur de **21 000 €** supplémentaires aux articles ci-dessus énumérés.

3. DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 (N°2026-010)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac ;

Vu le CFU de l'année 2025 de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-Michel LE COZ

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|---|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 1 297 075,94€ | 1 495 862,00 € | 2 792 937,94 € |
| | Recettes réalisées | 638 816,54 € | 1 503 317,33 € | 2 142 133,87 € |
| | Restes à réaliser | 226 386,00 € | 0,00 € | 226 386,00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 1 014 819,63 € | 1 678 815,98 € | 2 693 635,61 € |
| | Dépenses réalisées | 738 889,61 € | 1 172 640,18 € | 1 911 529,79 € |
| | Restes à réaliser | 199 211,68 € | 0,00 € | 199 211,68 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -100 073,07 € | 330 677,15 € | 230 604,08 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | -282 256,31 € | 182 953,98 € | -99 302,33 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | -382 329,38 € | 513 631,13 € | 131 301,75 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 27 174,32 € | 0,00 € | 27 174,32 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | -355 155,06 € | 513 631,13 € | 158 476,07 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

M. le Maire, Jean-Louis DESSALLES étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. AFFECTATION DES RESULTATS N-1 AU BUDGET PRIMITIF 2026 (N°2026-011)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis DESSALLES, Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

| | RESULTAT DE CLÔTURE CA 2024 | PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT Délibération prise en 2025 sur les résultats 2024 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 | RESTES A REALISER 2025 dépenses recettes | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------------------------|--|------------------------------------|---|------------------------------------|--|
| INVEST | -282 256,31 € | | -100 073,07 € | -199 211,68 € 226 386,00 € | 27 174,32 € | -355 155,06 € |
| FONCT | 361 081,27 € | 178 127,29 € | 330 677,15 € | | | 513 631,13 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Compte tenu du résultat excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement,
Compte tenu du solde excédentaire des restes à réaliser,

| | |
|--|------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) | 355 155,06 |
| Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068) | |
| Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) | 158 476,07 |
| Report déficitaire en fonctionnement (FD 002) | |

DECIDE de reporter au budget primitif 2026 les résultats de clôture 2025, fonctionnement et investissement, comme suit :

- La somme de **355 155,06 €** sera affectée au financement du déficit d'investissement, **compte 1068**.

- La somme de **382 329,38 €** sera inscrite en déficit d'investissement reporté à la ligne 001 du budget primitif.

- La somme de **158 476,07 €** sera reprise en report à nouveau excédentaire à la ligne codifiée 002 du budget primitif

(recettes de fonctionnement). (513 631,13 € – 355 155,06 € affectés au c/1068 = 158 476,07 €)

5. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX AU SDE 24 – ECLAIRAGE PUBLIC DES ZAE (N°2026-012)

M. le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte : la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du 11 décembre 2025 concernant le SDE 24

-18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24,

6. QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

La secrétaire de séance

CONDRAU *Rayne*

La secrétaire de séance

Dominique TOUAIN

Le Maire,



La séance est levée à 20h00

Jean François MAGNOL